



COMMUNE DE CHAMBONAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 02 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 175 219.31** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 32.41 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 811 849 euros et 360 799 euros de virement à la section investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	255 050.00	Excédent brut reporté	347 278.94
Dépenses de personnel	263 185.00	Recettes des services	1 550
Autres dépenses de gestion courante	228 747.00	Impôts et taxes	529 364
Dépenses financières	10 200.00	Dotations et participations	273 603
Dépenses exceptionnelles	1 000	Autres recettes de gestion courante	22 420.00
Autres dépenses	4 000	Chap 013	1 000
		Recettes financières	3.37
Total dépenses réelles	811 849.00	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 571	Total recettes réelles	1 175 219.31
Virement à la section d'investissement	360 799.31	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 175 219.31	Total général	1 175 219.31

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.83%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.65%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 16.61%
 - Taux de majoration voté THRS le 23 septembre 2023 N°2023-09-040 : 30%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 380 351 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 239 489€ soit une baisse de 3 165€ par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (Pour la traverse : Etat, Département ; Le Skate parc : ANS, Département, Communauté des Communes ; Voirie : Département).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
RAR 2023	642 272	Solde d'investissement reporté	297 598.41
Remboursement SDE07	8 757.02	Virement de la section de fonctionnement	360 799 .31
Remboursement d'emprunts	62 000	FCTVA	157 000
Travaux de bâtiments (à lister)	88 020	Taxe aménagement	10 000
Travaux de voirie (à lister)	444 168.49	Subventions	338 660
Autres travaux	20 430	Emprunt	80 000
Autres dépenses	24 940	Cautions	2 000
Cautions	1000	1068 du CA2023	142 958.59
Achat terrain	100 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 571
Total général	1 391 587.51	Total général	1 391 587.51

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Terminer la traverse de Chambonas : Pose des feux tricolores, garde-corps dans le village, fleurissement, tampon regard, calade de Marcieu, rampe PMR
- Finalisation de l'aménagement du Skate parc
- Aménagement place du pont
- Programme de voirie 2023 +2024 =295 000€ environ
- Restauration des bancs du 17° siècle de l'église
- Achat de terrain

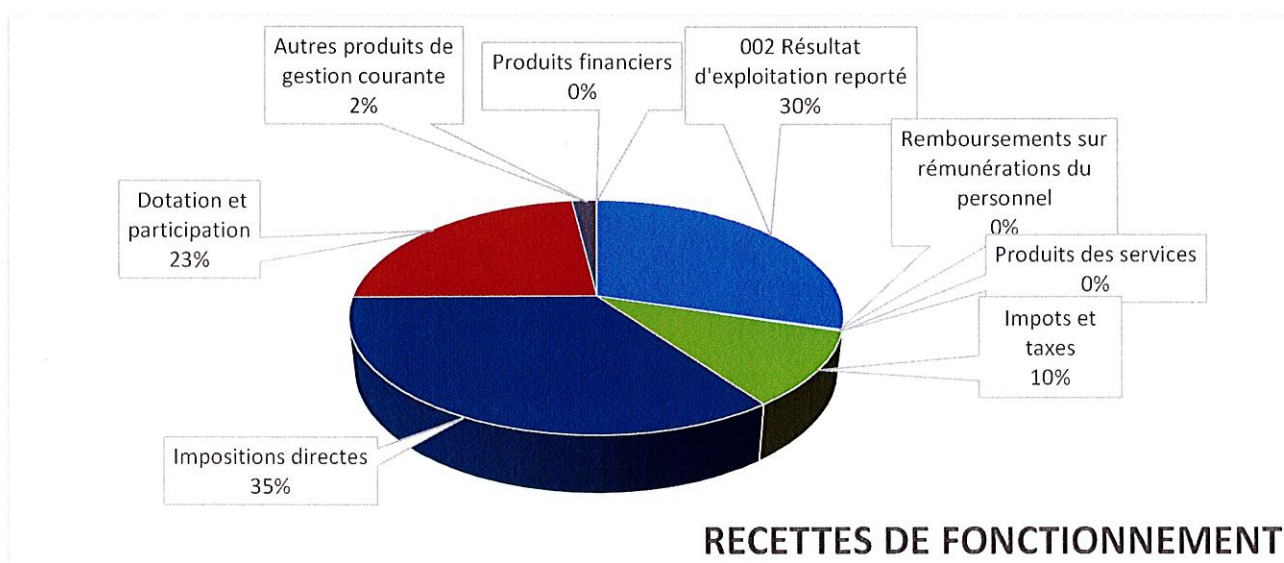
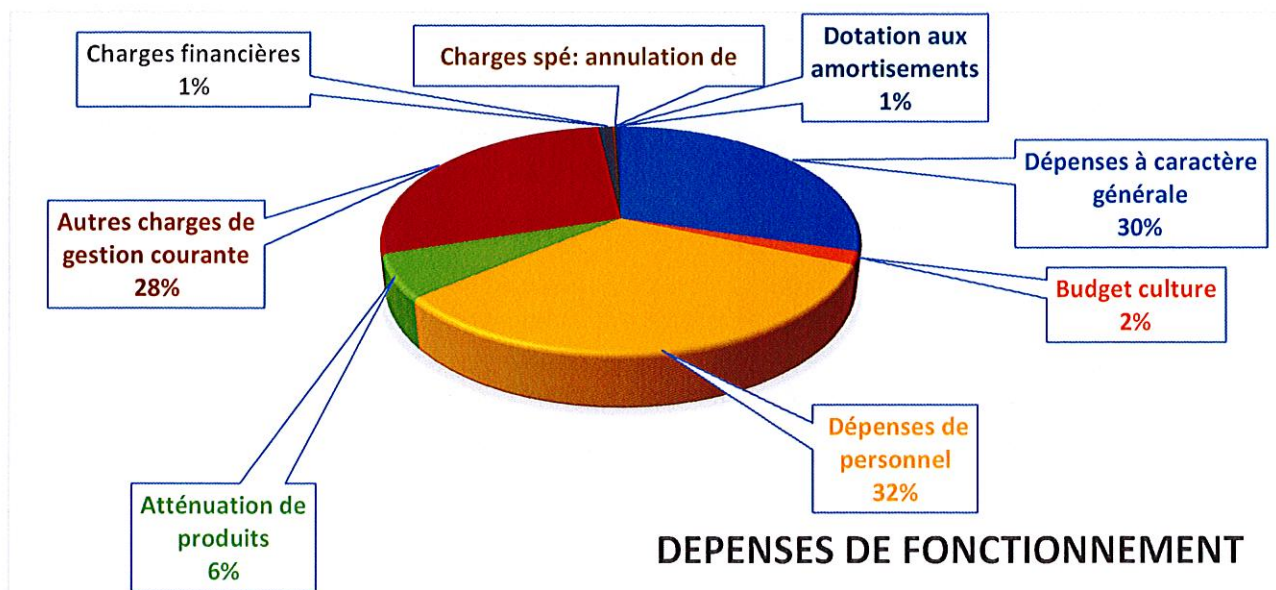
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 184 444 + 47 356
- de la Région :64 000
- du Département : 17 271 + 10 589
- CDC : 15 000

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :



Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023	:	297 598.41
Nouveaux crédits	:	1 093 989.10
TOTAL	:	1 391 587.51

- dépenses : crédits reportés 2023	RAR	:	642 272
Nouveaux crédits	:		749 315.51

TOTAL : 1 391 587.51

b) Principaux ratios selon CA 2023

- Dépenses réelles de fonctionnement /population : 584.01
- Le ratio de désendettement : Ce ratio est calculé en divisant le montant de la dette au 31 décembre de chaque année par le montant de l'épargne brute : 3.07
- Dette /population : 844.54
- Épargne brute : 268 663.33
- Taux d'épargne brute : 32%
- L'épargne nette : 201 583.59
- DGF/population : 241.89

c) Etat de la dette

Evolution de la dette sur les 10 ans à venir

Année	Capital	Intérêts		Capital restant
2024	61 576.11	10 124.46	71 700.57	745 687.94
2025	62 662.31	9 038.26	71 700.57	683 025.63
2026	63 775.70	7 924.86	71 700.56	619 249.93
2027	52 425.85	6 783.37	59 209.22	566 824.08
2028	53 172.77	6 036.43	59 209.20	513 651.31
2029	53 935.15	5 274.08	59 209.23	459 716.16
2030	54 713.39	4 495.83	59 209.22	405 002.77
2031	55 507.96	3 701.27	59 209.23	349 494.81
2032	47 106.00	2 889.97	49 995.97	302 388.81
2033	30 069.11	2 391.24	32 460.35	272 319.70
2034	29 314.14	2 151.33	31 465.47	243 005.56